

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Conseil des droits de l'homme
10^{ème} session

Point 5: Organismes et mécanismes de défense des droits de l'homme
A) Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

Déclaration conjointe de :

- 1. Centre Europe – Tiers monde (CETIM)**
- 2. Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP)**
- 3. Association Africaine d'Education pour le Développement (ASAFED)**
- 4. Association internationale des juristes démocrates (AIJD)**
- 5. Fédération Internationale des Mouvements d'Adultes Ruraux Catholiques (FIMARC)**
- 6. FIAN International**
- 7. Women's international league for peace and freedom (WILPF)**

Monsieur le Président,

Le Conseil des droits de l'homme est saisi du rapport du Comité consultatif portant sur ses première et deuxième sessions. Bien que les experts de cet organe aient été élus il y a à peine une année, ils ont déjà accompli un travail remarquable, sans se laisser déborder par des tâches procédurales que nécessite ce nouvel organe.

En effet, le Comité consultatif a progressé sur les dossiers que lui a confiés le Conseil des droits de l'homme, en particulier sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme et sur le droit à l'alimentation. S'agissant de ce dernier point, les experts préconisent une étude sur la crise alimentaire, le droit à l'alimentation, les subventions agricoles et les droits des paysans.

Cette étude est novatrice à plusieurs égards. Elle est également bienvenue, car dans le contexte scandaleux de la famine et de la malnutrition au niveau mondial, bien antérieur à la crise alimentaire qui touche depuis plus d'une année de nombreux pays du Sud, nous avons besoin de nouvelles pistes pour faire face aux problèmes posés par la mondialisation et le pouvoir oligopolistique des sociétés transnationales.

Monsieur le Président,

Comme nous l'avons affirmé à plusieurs reprises, la violation du droit à l'alimentation porte atteinte au droit à la vie. Il n'est pas tolérable que l'humanité laisse à l'abandon un tiers de ses membres. Nous ne pouvons pas sacrifier le tiers de l'humanité. Le Conseil des droits de l'homme a réaffirmé à maintes reprises le caractère urgent de la réalisation du droit à l'alimentation. Tout le monde en convient, le respect du droit à l'alimentation passe par la production adéquate et suffisante de nourritures. Or, dans ce processus, les paysans familiaux, principaux producteurs de nos aliments, se trouvent exclus et marginalisés, quand ils ne sont tout simplement pas déplacés de force ou assassinés. Ces derniers ont besoin d'une protection accrue et spécifique.

C'est pourquoi, l'étude proposée par le Comité consultatif, qui comprend les violations des droits des paysans, peut apporter des réponses aux problèmes soulevés et mérite d'être soutenue par le Conseil des droits de l'homme. D'autant plus que, qualifié de laboratoire d'idée du Conseil, le Comité consultatif ne peut remplir son mandat que si le Conseil lui octroie un espace de réflexion/proposition et des moyens indispensables. Ce faisant, le Conseil pourra ainsi renforcer ses capacités de réaliser ses objectifs qui sont la promotion et la protection de tous les droits humains, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale.

Genève, le 23 mars 2009